

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Juillet 2020

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents</i>	
<i>Excusés</i>	
<i>Secrétaire de séance</i>	Hélène GUILLARD
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 15 Votants : 15</i>

1- Election des délégués et délégués suppléants en vue des élections sénatoriales

CHAPEL	Patrick	Délégué élu par 15 voix
GUILLARD	Hélène	Déléguée élue par 15 voix
GUICHON	Damien	Délégué élu par 15 voix
TRAVAIL	Elisabeth	Suppléante élue par 15 voix
MOLLEX	Régis	Suppléant élu par 15 voix
MACHEREY	Marie	Suppléante élue par 15 voix

2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2020

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2020.

3- Composition du Comité Consultatif d'Action sociale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-071 en date du 11 Décembre 2015, il a été décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale, et de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres suivants qui composeront le Comité Consultatif d'Action Sociale :

CHAPEL Patrick, TRAVAIL Elisabeth, GEORGES Christelle, TOCCANIER Gérard
BRUN Evelyne, BURDET François LACHENAL Estelita, LABROSSE Pierre.

Il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il précise que le Comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire sur tout projet d'action sociale de la Commune.

Madame Elisabeth TRAVAIL précise qu'une réunion d'information a déjà eu lieu avec les membres susceptibles de faire partie du Comité Consultatif d'Action sociale., pour faire le point sur les colis de Noël, le repas des anciens et le plan canicule.

Elle répond aux questions des Conseillers Municipaux sur le rôle de ce comité et sur l'action sociale, notamment l'attribution des aides financières, le rôle du Conseil Départemental et de l'assistante sociale du secteur.

4- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque Commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les Communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs,

Monsieur	CHASSON	Michel
Monsieur	CHAPEL	Patrick
Monsieur	CHAPPUIS	Émilienne
Madame	BERNARD	Marie-Claude
Madame	CHAUVEL	Sarah
Monsieur	TRAVAIL	Henri
Madame	POIRIER	Nadia
Monsieur	BERNARD	Aimé
Monsieur	BRUN	Pierre
Madame	BOUDARD	Virginie
Madame	GEORGES	Christelle
Monsieur	ROCHE	Michel

en qualité de commissaires Suppléants :

Madame	JARDET	Danielle
Monsieur	TASSET	Frédéric
Monsieur	GERBAUDO	Marc
Madame	CHAPEL	Karine
Monsieur	TRAVAIL	Joseph
Madame	AVETTAND-FENOEL	Christelle
Monsieur	GUICHON	Damien
Madame	GUILLARD	Hélène
Madame	NOYES	Christelle
Madame	GROSCARRET	Nathalie
Monsieur	GOUX	Michel
Monsieur	GUILLOT	Philippe

5- Composition de la Commission d'Appel d'Offres Election des membres

Monsieur le Maire expose que dans une collectivité territoriale, il est constitué une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste unique présente : Messieurs Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET et Laurent BERNARD, membres titulaires

Monsieur Régis MOLLEX, membre suppléant.

La liste unique obtient 15 voix.

Sont déclarés élus : Messieurs Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET et Laurent BERNARD, membres titulaires et Monsieur Régis MOLLEX, membre suppléant, pour faire partie de la Commission d'Appel d'offres avec Monsieur le Maire, Président de la Commission.

6- Approbation du devis EIFFAGE, pour point à temps

Monsieur le Maire expose que plusieurs devis ont été demandés pour faire réaliser des travaux de point à temps sur des voies communales ; trois entreprises ont fait une offre (le groupe ARAVIS ENROBAGE, la SER SEMINE et la Société EIFFAGE).

Il s'avère que le devis de la Société EIFFAGE est le plus intéressant. Ce devis comprend l'installation de chantier, et la pose du point à temps, pour un montant de 23 310.00 € TTC. Le balayage n'est pas compris dans le montant mais serait facturé avec un forfait fixé à 200 € la demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de faire réaliser les travaux de point à temps sur des voies communales, par la Société EIFFAGE et autorise Monsieur le Maire à valider le devis proposé par cette société pour un montant de 23 310.00 € TTC. Le balayage sera facturé en plus avec un forfait fixé à 200 € la demi-journée.

Monsieur Régis MOLLEX souhaite que la Société EIFFAGE puisse préciser le pourcentage d'émulsion et le type de concassé, avant la validation du devis.

7- Approbation du contrat de fournitures de repas avec la Société LEZTROY

Madame Sandrine TASSET, Adjointe en charge des affaires solaires rappelle que les repas de la cantine sont actuellement fournis par la Société LEZTROY, or le contrat de prestation arrive à échéance le 15 Août 2020.

Elle expose qu'une consultation pourrait être lancée en 2021, mais propose qu'un contrat pour une année soit signé entre la Commune et la Société LEZTROY pour la fourniture des repas à la cantine, pour l'année scolaire 2020-2021, étant donné la qualité des prestations de la Société LEZTROY (50 % de bio, achat auprès de producteurs locaux, produits cuisinés, conditionnement dans des plats réutilisables, proximité...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Charge Monsieur le Maire de signer le contrat avec la Société LEZTROY pour une durée d'une année à compter du 15 août 2020, selon les tarifs suivants :

Repas Maternelle 3,75 € HT soit 3,96 € TTC

Repas Élémentaire et adulte : 3,95 € HT soit 4,17 € TTC.

Pour l'année prochaine poser la question au Collège de SEYSSEL, s'il pourrait fournir l'école de CORBONOD en repas.

8-Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau « Rebond Eau Biodiversité Climat »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-050 en date 30 août 2019, dans laquelle le Conseil Municipal décidait de procéder au renforcement du réseau d'eau potable dans le hameau de Rhémoz et de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet DYNAMIC CONCEPT.

Il explique que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Rhémoz, sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau qui a lancé un appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat » 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider la totalité de l'opération de renforcement du réseau d'eau potable à Rhémoz, (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- ✓ De valider le montant de l'opération, soit 314 453.00 HT de travaux et 17 609.37 € de maîtrise d'œuvre, et les modalités financières de cette dernière,
- ✓ De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- ✓ De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- ✓ De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de renforcement du réseau d'eau potable à Rhémoz,
- ✓ De solliciter les aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Ain, pour la réalisation de cette opération,
- ✓ De demander l'autorisation à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux seront réalisés en Mars/Avril 2021 et que la totalité de la route sera refaite (enrobé), avec création de niches sur les côtés à certains endroits, pour favoriser le croisement des véhicules.

Les membres de la commission travaux demandent à ce qu'une réunion soit organisée avant le lancement du marché.

9- Lecture des décisions du Maire

Acceptation d'un devis concernant la contribution financière auprès d'ENEDIS pour une extension du réseau Public de Distribution d'Electricité à la Charge de la Commune : 3809.40 € TTFC

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	parcelles	Décision
DALMAS Louis et Isabelle	Mancin	AN 175 et 176	La Commune ne préempte pas
GOUX Josiane	Au Cré	AX 120 169 170 274 275	La Commune ne préempte pas
BRIATTE Jean -Michel et PAQUET M-Odile	Rue du Lavoir Gignez	AR 113 118 149	La Commune ne préempte pas

10- Questions diverses

Elisabeth TRAVAIL :

Expose qu'elle est à la recherche de signaleurs pour le tour de l'Ain.

A l'occasion du concours de pétanque organisé par l'Auberge de Sur Lyand le 15 Août, la Commune offrira deux paniers garnis.

Gérard TOCCANIER :

Demande à ce qu'une sensibilisation soit faite au niveau de la taille des haies des propriétés privés qui gênent le passage des piétons et la visibilité.

Madame Sandrine TASSET lui répond que cette information a été donnée dans l'écho des hameaux.

« Un courrier sera adressé à chaque propriétaire concerné si cela ne suffit pas », conclut Monsieur le Maire.

Hélène GUILLARD :

Demande ce qui est prévu en ce qui concerne la maison en ruine située à Rhémoz.

Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure est en cours pour que la Commune puisse devenir propriétaire de ce bien, mais que cette procédure dite « biens sans maître » est longue.

Marie MACHEREY :

Demande à ce qu'une information soit faite aux habitants sur le fonctionnement des fours situés dans les hameaux. Il serait bien que les utilisateurs éventuels de ces fours préviennent la mairie et leurs voisins quand ils souhaitent les mettre en route.

Sandrine TASSET :

Fait un rapide compte rendu de la réunion de la commission « Communication, vie scolaire » qui a eu lieu ;

Préparation de l'écho des hameaux

Réflexion sur la mise en place d'un Conseil Municipal de jeunes

Communication de la Commune via les réseaux sociaux.

Jean-Louis GENY :

L'Association Sur Lyand 360° organise la montée de Sur Lyand avec animations, le Dimanche 06 Septembre 2020.

Monsieur le Maire :

Expose que les élections de l'exécutif de la CCUR auront lieu le 16 Juillet prochain.

Fait part d'une demande qui a été faite par les enseignantes de l'école pour demander l'augmentation du temps d'intervention de l'ATSEM dans la classe de GS-CP. Il ajoute qu'il a reçu l'enseignante concernée en présence de Madame Laurence VILETTE, pour lui exposer les motifs de son refus.

Chaque Conseiller Municipal donne son accord pour que ses coordonnées téléphoniques soient transmises à tous les autres Conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire,
Patrick CHAPEL

